



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT**

N°: 2008-11 du 29/01/2008

SERVICE REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA DOCUMENTATION

SOMMAIRE

DDASS	3
Santé Publique et Environnement	3
Règlementation sanitaire.....	3
Arrêté n° 200816-3 du 16/01/2008 Arrêté portant agrément d'une Société d'Exercice Libéral A Responsabilité Limitée d'Infirmier	3
Préfecture des Bouches-du-Rhône	5
DRHMPI.....	5
Coordination	5
Arrêté n° 200829-1 du 29/01/2008 portant délégation de signature à Monsieur Jacques GIACOMONI, chargé par intérim des fonctions de directeur départemental des affaires sanitaires et sociales à compter du 21 janvier 2008	5
CABINET	10
Distinctions honorifiques	10
Arrêté n° 200814-5 du 14/01/2008 accordant la médaille d'honneur des travaux publics.	10
DAG.....	12
Police Administrative.....	12
Arrêté n° 200815-4 du 15/01/2008 avis annuel 2008 relatif à la réglementation de la pêche en eau douce dans le département des Bouches-du-Rhône en 2008	12
Avis et Communiqué	16
Avis n° 200814-6 du 14/01/2008 de recrutement sans concours en vue de pourvoir 5 postes d'Adjoint administratif de 2ème classe au centre hospitalier du Pays d'AIX.	16
Autre n° 200824-1 du 24/01/2008 MENTION DE L’AFFICHAGE, DANS LA MAIRIE CONCERNEE, DES DECISIONS DE LA CNEC PRISES LORS DE SA REUNION DU 12 SEPTEMBRE 2007.....	17



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Service Réglementation Sanitaire

Dossier suivi par : M. IBORRA J.-F.

☎04.91.00.58.79

Fax : 04.91.00.58.83

\\Dd13s02\dd13data1\$\SANTE\REGL\RS\ADELI\SOCIETES\SELinfirmier\ARRETE\agrément\agrémentselarl34.doc

Marseille, le 16 janvier 2008

**Arrêté portant agrément d'une Société d'Exercice Libéral
A Responsabilité Limitée d'Infirmiers**

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Cote d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU les articles R. 4381-21 à R. 4381-35 du Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

VU le décret n°2004-802 du 29 juillet 2004 relatif à l'exercice en commun des professions paramédicales sous forme de société d'exercice libéral ;

VU la demande du 8 janvier 2008, parvenue dans mes services le 11 janvier 2008, relative à l'agrément de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée d'infirmiers dénommée « SELARL d'Infirmière Josiane EGHAZARIAN »;

VU les statuts en date du 30 novembre 2007 par lesquels Madame Josiane TISSERAND épouse EGHAZARIAN, Infirmière Diplômée d'Etat, constitue une Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée d'Infirmiers dénommée « SELARL d'Infirmière Josiane EGHAZARIAN » dont le siège social est situé La Grande Corniche-Bâtiment A1-Boulevard Augustin Cieussa-13007 MARSEILLE-;

VU l'attestation de l'associé relative à la constitution et au montant des apports suite à rapport établi par un commissaire aux comptes;

VU l'attestation de mise à disposition des locaux au profit de ladite SELARL établie le 30 novembre 2007;

VU le certificat de dépôt des statuts constitutifs de la société délivré par le Greffe du Tribunal de

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée d'Infirmiers dénommée « **SELARL d'Infirmière Josiane EGHAZARIAN** », dont le siège social est situé La Grande Corniche-Bâtiment A1-Boulevard Augustin Cieussa-13007 MARSEILLE-, est agréée sous le n°34. (Lieu d'exercice : La Grande Corniche-Bâtiment A1-Boulevard Augustin Cieussa-13007 MARSEILLE-)

Article 2 : Est déclaré associé professionnel unique exerçant dans la société et gérant, Madame Josiane TISSERAND épouse EGHAZARIAN, titulaire de la totalité du capital social de la société soit 1000 parts sociales.

Article 3 : Toute modification apportée dans les conditions d'exploitation, le nombre et la qualité des associés doit être portée à la connaissance de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

Article 4 : Ces données seront portées au Répertoire National des Professionnels de Santé(ADELI).

Article 5 : La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 16 janvier 2008

Pour le Préfet
L'inspecteur Principal

P. BOURDELON



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

SECRETARIAT GENERAL

**Arrêté du 29 janvier 2008 portant délégation de signature à
Monsieur Jacques GIACOMONI, chargé par intérim des fonctions de directeur
départemental des affaires sanitaires et sociales à compter du 21 janvier 2008**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et le code de la famille et de l'aide sociale ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, notamment son article 4 ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 35 et les chapitres III et IV ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de revenu minimum d'insertion et créant un revenu minimum d'activité ;

Vu la loi n° 90-527 du 27 juin 1990 relative aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation ;

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance n° 2003-850 du 4 septembre 2003 portant simplification de l'organisation et du fonctionnement du système de santé ainsi que des procédures de création d'établissements ou de services sociaux ou médico-sociaux soumis à autorisation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets , à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu les décrets n° 92-737 et 92-738 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps des catégories A,B,C,D des services extérieurs des Affaires Sanitaires et Sociales ;

Vu le décret n° 94-1046 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et attributions des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales ;

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel n°0168 du 22 janvier 2008 nommant M. Jacques GIACOMONI directeur par intérim de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales des Bouches-du-Rhône à compter du 21 janvier 2008 ;

Sur la proposition du Secrétaire général de la préfecture des Bouches -du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1er

Délégation de signature est donnée à M. Jacques GIACOMONI chargé des fonctions de directeur par intérim de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer, tous les actes et décisions afférents à l'activité de son service, ainsi que ceux relevant des dispositions du Livre II, titre 1^{er} et titre 2 de la 3^{ème} partie du code de la santé publique, à l'exclusion des actes suivants:

a) Décisions d'ordre général

- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
- les mémoires en réponse dans le cadre du contentieux administratif,

b) Décisions en matière sanitaire et sociale

Les arrêtés :

- relatifs à la création, la transformation et l'extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence de l'Etat ;
- décidant la fermeture totale ou partielle des établissements dont le fonctionnement et la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien être des personnes qui y sont accueillies ;
- d'autorisation, de rejet ou de transfert de licence d'exploitation de pharmacie ;
- d'autorisation ou de retrait d'autorisation d'exploitation de laboratoires d'analyses ;
- d'interdiction de baignade ;
- d'interdiction de consommation d'eau de réseau d'adduction public;
- concernant la résorption de l'habitat insalubre ;
- fixant la liste des médecins agréés généralistes et spécialistes dans le département;
- d'autorisation des eaux minérales et thermales ;
- de suspension des médecins, chirurgiens dentiste ou sages femme.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques GIACOMONI, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Monsieur Serge GRUBER, directeur adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jacques GIACOMONI et de Monsieur Serge GRUBER, directeur adjoint, délégation est donnée à Mme Brigitte FASSANARO et Monsieur Robert GAUD, inspecteurs hors classe pour signer tous actes ou décisions fondés sur les dispositions du livre II, titre 1^{er} et titre 2 de la 3^{ème} partie du code de la santé publique, ainsi qu'à M. Christian IMPAGLIAZZO, Inspecteur principal, pour les seules reconductions de mesures relevant des mêmes livre, titres et partie du code de la Santé publique

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement simultané, de M. Jacques GIACOMONI et de M. Serge GRUBER, la délégation qui leur est conférée sera exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Monsieur Robert GAUD, Mme Brigitte FASSANARO, Mme Pascale BOURDELON, Mme Lucette MALLEVAL, Inspecteurs hors classe et M. Christian IMPAGLIAZZO, M. Georges KAPLANSKI, Mme Mireille LAVIT, Marie Christine SAVAILL, Mme Laetitia STEPHANOPOLI, Inspecteurs principaux de l'action sanitaire et sociale, ainsi que M. Max GARANS, ingénieur du génie sanitaire.

Lorsqu'ils assurent la permanence les week-end et jours fériés, M. GRUBER, Monsieur Robert GAUD, Mme Brigitte FASSANARO, Mme Pascale BOURDELON, Mme Lucette MALLEVAL, Inspecteurs hors classe et M. Christian IMPAGLIAZZO, M. Georges KAPLANSKI, Mme Mireille LAVIT, Marie Christine SAVAILL, Mme Laetitia

STEPHANOPOLI, Inspecteurs principaux de l'action sanitaire et sociale et M. Philippe RAOUL, Attaché principal d'administration centrale bénéficieront de l'intégralité de la délégation consentie à M. Jacques GIACOMONI.

ARTICLE 4

Dans le cadre des dispositions de l'article 3, alinéa 1er du présent arrêté, en cas d'absence ou d'empêchement de :

- A) Mme Lucette MALLEVAL, inspecteur hors classe, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée par :
1. Mme Adélaïde BERNARD et Mme Lydie RENARD inspecteurs de l'action sanitaire et sociale, pour les seules propositions et décisions d'ordre budgétaire et ampliatiions des arrêtés relevant de leurs attributions respectives.
 2. M. Jérôme COMBA, M. Jérôme ROUSSET, M. Jean Louis SERRE, M. Frédéric THEBAUD, inspecteurs de l'action sanitaire et sociale pour les seules ampliatiions et copies conformes des arrêtés et décisions relatifs aux établissements médico-sociaux demeurant dans le champ de la compétence préfectorale.
- B) Mme Pascale BOURDELON, inspecteur hors classe, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée par Mme Mireille CUOCI, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, dans les matières et actes ci-après énumérés :
- a. autorisations de transport de corps et de cendres à l'étranger (articles R 363-23 et R 363-25 du code des communes) ;
 - b. dérogations au délai d'inhumation et de crémation (articles R 341-13 et R 361-43 du Code des Communes) ;
 - c. enregistrements diplômes des personnels médicaux et paramédicaux ;
 - d. délivrance des cartes professionnelles des personnels paramédicaux ;
 - e. délivrance des accusés de réception de dépôts de demandes d'autorisations administratives fixant le point de départ des délais d'instruction des dossiers (créations et transferts de pharmacie, autorisation de dispenser de l'oxygène médical, laboratoires etc ...) .
 - f. arrêtés relatifs aux transports sanitaires.
- C) Mme Laetitia STEPHANOPOLI, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée par M. Michel MOULIN et Mme Sonia CHAPPUIS, inspecteurs de l'action sanitaire et sociale pour toutes les décisions relevant des différentes formes d'aides sociales de l'Etat,
- D) Mme Mireille LAVIT, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée par
- 1 Mme Nathalie MOLAS-GALI, inspecteur de l'action sanitaire et sociale sur la partie plan régional en santé publique, ateliers santé ville et contrats urbains de cohésion sociale ;
 - 2 Mme Marie-Paule GUILLOUX , inspecteur de l'action sanitaire et sociale, sur la partie addictions ;
- 3 Mme Nicole EYNAUD, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, sur la partie VIH/VHC/IST.
- E) Mme Marie-Christine SAVAILL, Inspecteur principal des affaires sanitaires et sociales, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée par Mme Sophie RIOS, inspecteur de l'action sanitaire et sociale pour les arrêtés relatifs aux positions des fonctionnaires qui sont établis suite à la décision prise par la direction.
- F) M. Georges KAPLANSKI, Inspecteur principal des affaires sanitaires et sociales, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée par Mme Geneviève DUCLAUX, Mme Houria MOHAMMEDI, Mme Patricia ROUBAUD, Mme Maryline SEBBAN, inspectrices de l'action sanitaire et sociale, pour les ampliatiions et copies conformes des arrêtés et décisions relatifs aux établissements de santé demeurant dans le champ de la compétence préfectorale.

ARTICLE 5 :

L'arrêté n° 2007 340-2 en date du 6 décembre 2007 est abrogé.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille le 29 janvier 2008

Le Préfet

signé

Michel SAPPIN

CABINET

Distinctions honorifiques

**PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

CABINET

DISTINCTIONS HONORIFIQUES

**Arrêté du 14 janvier 2008
accordant la médaille d'honneur des travaux publics**

Le Préfet

de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Préfet des Bouches-du-Rhône

Chevalier de la Légion d'honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 1er mai 1897 instituant les médailles d'honneur en faveur des personnels d'exploitation du ministère de l'équipement, modifié par les décrets des 1^{er} juillet 1922 , 17 mars 1924 et par le décret n° 98-469 du 10 juin 1998 ;

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans le département, modifié par le décret n° 95-1007 du 13 septembre 1995 ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 1998 fixant les conditions d'application du décret du 1^{er} mai 1897 modifié instituant les médailles d'honneur en faveur des personnels d'exploitation du ministère de l'équipement ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La médaille d'honneur des travaux publics - échelon argent- est décernée à :

M. RIVERA Jean, technicien supérieur principal de l'équipement

Article 2 : Le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 14 janvier 2008

Pour ampliation

Le chef du bureau du cabinet

Claire MORIN-FAVROT



REPUBLIQUE FRANCAISE
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

AVIS ANNUEL 2008

RELATIF A LA REGLEMENTATION DE LA PECHE EN EAU DOUCE DANS LE DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE EN 2008

Application de l'arrêté réglementaire permanent

Applications des dispositions
du titre III, du livre IV du Code de l'Environnement et du titre I, du livre II du Code de l'Environnement
relatives aux conditions d'exercice de la pêche en eau douce

La pêche par tous procédés est interdite dans le département des Bouches-du-Rhône en dehors des temps d'ouverture fixés ainsi qu'il suit :

OUVERTURES GENERALES

COURS D'EAU DE 1^{ère} CATEGORIE : du 8 mars 2008 au 21 septembre 2008 inclus.

COURS D'EAU DE 2^{ème} CATEGORIE : la pêche aux lignes est autorisée toute l'année.

Ces temps d'ouverture s'appliquent à toutes les espèces de poissons, sauf exceptions et précisions détaillées ci-après :

OUVERTURES SPECIFIQUES

ESPECES	<u>PERIODES D'OUVERTURE</u> <u>Cours d'eau de 1ère catégorie</u>	<u>PERIODES D'OUVERTURE</u> <u>Cours d'eau de 2ème catégorie</u>
SAUMON	SANS OBJET	SANS OBJET
TRUITE FARIO, SAUMON DE FONTAINE OMBLE CHEVALIER, CRISTIVOMER ET TRUITE DE MER	du 8 mars au 21 septembre	du 8 mars au 21 septembre
OMBRE COMMUN	du 17 mai au 21 septembre	du 17 mai au 31 décembre
BROCHET	du 8 mars au 21 septembre	du 1 ^{er} janvier au 27 janvier et du 19 avril au 31 décembre
CIVELLE et ESTURGEON	Pêche interdite toute l'année	Pêche interdite toute l'année
ANGUILLE D'AVALAISON	du 8 mars au 21 septembre	du 1 ^{er} janvier au 15 février et du 1 ^{er} octobre au 31 décembre
ALOSE FEINTE et GRANDE ALOSE	du 8 mars au 21 septembre	du 1 ^{er} janvier au 31 décembre

<p>LAMPROIE MARINE et FLUVIATILE</p> <p>ECREVISSES à pattes rouges, à pattes grêles, à pattes blanches et des torrents</p> <p>GRENOUILLES vertes et rousses (voir NOTA)</p>	<p>du 8 mars au 21 septembre</p> <p>Interdiction de pêcher au titre de la restauration des milieux aquatiques</p> <p>du 19 avril au 21 septembre</p>	<p>du 1^{er} janvier au 31 décembre</p> <p>Interdiction de pêcher au titre de la restauration des milieux aquatiques</p> <p>du 1^{er} janvier au 31 janvier et du 19 avril au 31 décembre</p>
---	--	---

La pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil, ni plus d'une demi-heure après son coucher.

- Dans toutes les rivières du département :
 - **Le nombre de captures de salmonidés autres que le saumon et la truite de mer est limité à 10 par pêcheur et par jour.**
- Dans les cours d'eau de 1^{ère} catégorie :
 - **La pêche aux engins et aux filets est interdite toute l'année.**
- Dans les cours d'eau de 2^{ème} catégorie :
 - **Le nombre de lignes autorisées par pêcheur est limité à quatre, les lignes devant être disposées à proximité du pêcheur.**
 - Pendant la période d'interdiction spécifique de la pêche du brochet (du 28 janvier au 18 avril 2008), la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel et aux leurres susceptibles de capturer ce poisson de manière non accidentelle est interdite.

- Dans les eaux de 2^{ème} catégorie situées dans l'arrondissement d'ARLES, les membres des associations agréées de pêche et de pisciculture peuvent pêcher au moyen d'un carrelet par pêcheur (de 1 mètre carré au plus de superficie, maille de 10 mm), uniquement pour la pêche du goujon, de la loche, du vairon, de la vandoise, de l'ablette, de la lamproie, du gardon, du chevesne, du hotu, de la grémille et de la brème, ainsi que les espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques.
- Dans les cours d'eau et parties de cours d'eau de 1^{ère} catégorie, la pêche en marchant dans l'eau est autorisée du 1er mai au 14 septembre.

Dans les cours d'eau ou partie de cours d'eau de 2^{ème} catégorie, classés à saumon ou à truite de mer (le Rhône en aval de Vallabrègues), la pêche est autorisée du 8 mars au 21 septembre pour la truite fario, l'omble, le saumon de fontaine, l'omble chevalier, le cristivomer, la truite arc-en-ciel (article R.436-7 3° du Code de l'Environnement).

LES JOURS INDIQUES CI-DESSUS SONT INCLUS DANS LES PERIODES D'OUVERTURE.

Nota - GRENOUILLES – La mutilation, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation, commerciale ou non, de la grenouille verte (*Rana esculenta*) et de la grenouille rousse (*Rana temporaria*), qu'il s'agisse de spécimens vivants ou morts, sont interdits sur tout le territoire national et en tous temps, dans les conditions déterminées par l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

MARSEILLE, le 15 janvier 2008

**Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
SIGNE
Didier MARTIN**

AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS
POUR L'ACCES AU CORPS
DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS DE 2^{ème} Catégorie

Conformément à l'article 12-I. au décret n°2007-1184 du 3 août 2007 modifiant le décret n°90-839 du 21 septembre 1990 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la Fonction Publique Hospitalière.

Un recrutement sans concours est ouvert au Centre Hospitalier du Pays d'Aix en vue de pourvoir :

- **5 postes d'Adjoints Administratifs**

Aucune condition de titres ou de diplôme n'est exigée.

La sélection des dossiers de candidatures est confiée à une Commission.

Seuls seront convoqués pour un entretien, les candidats dont le dossier aura été préalablement retenu par cette Commission.

Le dossier d'inscription doit être retiré sur demande écrite à compter du 21 janvier 2008, et retourné dûment complété par lettre recommandée avec accusé de réception, le cachet de la poste faisant foi, avant le **21 mars 2008 minuit, dernier délai**, à l'adresse suivante :

**Directeur du Centre Hospitalier du Pays d'Aix
Direction des Ressources Humaines
Service Formation et Concours et Examens
Avenue des Tamaris
13616 AIX EN PROVENCE Cedex 1**

Au dossier d'inscription sera joint :

- une lettre de candidature, précisant la motivation du candidat,
- un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés, en précisant leur durée.

Aix en Provence, le 14 janvier 2008

P. le Directeur et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines.

signé

C. GENOYER
Directeur Adjoint.



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

SECRETARIAT GENERAL
Bureau de la coordination de l'action de l'Etat

**MENTION DE L’AFFICHAGE, DANS LA MAIRIE CONCERNEE,
DES DECISIONS DE LA COMMISSION NATIONALE
D’EQUIPEMENT COMMERCIAL
PRISES LORS DE SA REUNION DU 12 SEPTEMBRE 2007**

Les décisions suivantes ont été transmises à la mairie de la commune d’implantation concernée en vue de leur affichage pendant une durée de deux mois :

Dossier n° 06-89 – Autorisation accordée à la SA DELTA PARTICIPATIONS, en qualité de promoteur et futur propriétaire, en vue de la création par transfert avec extension de 1032 m², d’un supermarché d’une surface de vente de 2000 m², sous l’enseigne SUPER U – route nationale lieu-dit « La bergerie de Rousset » et « Station de Raillon » à Saint-Martin de Crau. Le local libéré, d’une surface de vente de 968 m², est situé dans la même commune au sein de la ZAC Le Domaine du Lac.

Dossier n° 06-90 – Autorisation accordée à la SA DELTA PARTICIPATIONS, en qualité de promoteur, en vue de la création par transfert avec extension de 79 m² (+ 2 positions de ravitaillement), d’une station service d’une surface de vente de 183 m² (soit 5 positions de ravitaillement) à proximité du supermarché SUPER U situé route nationale lieu-dit « La bergerie de Rousset » et « Station de Raillon » à Saint-Martin de Crau. Les installations libérées, d’une surface de vente de 104 m² (soit 3 positions de ravitaillement), sont situées dans la même commune au sein de la ZAC Le Domaine du Lac.

Fait à Marseille, le 24 janvier 2008

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Didier MARTIN

